

Commune de SERRA DI SCOPAMENE (Corse du Sud)
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Pierre CASANOVA Notaire à AJACCIO, le 19 juin 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

A la requête de M. Louis ROCCA SERRA, Chef Technicien ONF, demeurant à SERRA-DI-SCOPAMENE (20127) Acqua Fredda. Né à AJACCIO (20000) le 11 août 1957. Célibataire.

Des biens ci-après désignés :

Deux parcelles cadastrées section B numéro 905 lieudit PIRATELLO pour 01a73ca, section B numéro 906 lieudit PIRATELLO pour 20a29ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. »

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pierre.casanova@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)